

Allègements fiscaux de la Confédération Examen du reporting de l'Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

Les allègements fiscaux entraînent un manque à gagner pour la Confédération d'au moins 2,5 milliards de francs par année. Ils constituent ainsi un de ses moyens d'action les plus importants. Des dérogations sont prévues dans tous les types d'impôts. L'impôt fédéral direct, la taxe sur la valeur ajoutée, le droit de timbre et, de plus en plus, la taxe poids lourds se caractérisent par un grand nombre d'allègements fiscaux. La loi sur les subventions oblige le Conseil fédéral à examiner au minimum tous les six ans les actes normatifs régissant les subventions. Les allègements fiscaux doivent également être examinés lorsqu'ils constituent, en tant qu'avantages monnayables, une forme spéciale de subventionnement. En 1997, l'Administration fédérale des finances (AFF) a traité des allègements fiscaux dans son premier rapport sur les subventions (partie I).

Le Contrôle fédéral des finances a examiné le traitement de ces allègements fiscaux et recommande diverses améliorations pour le futur rapport de 2005. Ainsi l'AFF doit expliquer sur quelles normes elle se fonde. La définition d'allègement fiscal doit être plus large pour accroître le nombre d'actes normatifs traités dans le rapport. La partie chiffrée doit être publiée conjointement avec le reste du rapport et structurée de manière à faciliter la comparaison avec les subventions. D'autres recommandations du Contrôle fédéral des finances concernent l'appréciation générale des allègements fiscaux en tant qu'instrument d'action de l'Etat (concrétisation de l'art. 6 lit. e de la loi sur les subventions), la diffusion d'informations approfondies concernant les allègements fiscaux et la bonne communication du rapport.